

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 FEVRIER 2021

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 11

Votants 12

OBJET :
6. SECOURS EN NATURE –
MODIFICATIONS DES
CONDITIONS D'ATTRIBUTION
ET DU BAREME.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210302-24032021D06_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi deux mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

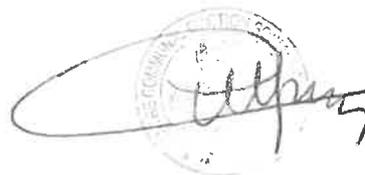
Absente : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

M. le Président précise que le barème d'admission aux secours en nature n'a pas changé depuis septembre 2017. Pour tenir compte de l'évolution du seuil de pauvreté, le plafond des ressources a été revu et soumis à la Commission des Aides Facultatifs et approuvé.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, valide l'application du nouveau barème à compter du 1^{er} avril 2021 annexé ci-après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210302-24032011D06_AB-D9



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MERVILLE

Barème d'admission aux secours en nature

Barème du 15 février 2021

Une distribution bimestrielle : **Les noms de familles de A à G =) les mois impairs**

Les noms de famille de H à Z =) les mois pairs

Nombre de personnes au foyer	Proposition de barème au 01 Mars 2021		
	€ par mois	€ par an	Par pers/par jour
1	950 €	11 400 €	31.66 €
2	1 083 €	12 996 €	18.05 €
3	1 234 €	14 808 €	13.71 €
4	1 406 €	16 872 €	11.71 €
5	1 603 €	19 236 €	10.68 €
6	1 827 €	21 924 €	10.15 €
7	2 083 €	24 996 €	9.91 €
8	2 374 €	28 488 €	9.89 €
9	2 706 €	32 472 €	10.02 €
10	3 085 €	37 020 €	10.28 €

QF	Nombre de personnes au foyer						
	1	2	3	4	5	6	7
0-200	40€	60€	80€	100€	120€	140€	160€
200-350	30€	50€	70€	90€	110€	130€	150€
350-500	30€	40€	60€	80€	100€	120€	140€
500-650	/	40€	50€	70€	90€	110€	130€

*seuil de pauvreté = 60% du revenu médian

** +14% par personne à charge

Le Maire,
Président du CCAS

Joël DUYCK